REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210520-D2021_016-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 20 mai 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 20/05/2021

D/2021-016

Aujourd'hui, jeudi 20 mai 2021, à 9 heures, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :
Mesdames JAMET, SCHMITT, KUHN et BOUVIER et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :
Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames DEMANGE, FAHMY, LE BOULANGER, DELUC, AMOUROUX, DELNESTE et EL KHADIR et Monsieur ARFEUILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210520-D2021_016-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/016

Partenariat avec le Collège Ostéopathique de Bordeaux
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des engagements de l'Accord de Progrès Social et notamment ceux en matière de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail, le SIVU propose de mettre en place un partenariat avec le Collège Ostéopathique de Bordeaux (COB).

Le COB est une école agréée par le Ministère de la Santé délivrant des diplômes enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles au niveau 7 (niveau BAC+5). Celle-ci est doublée d'une clinique pédagogique, répartie sur trois sites différents, permettant aux étudiants de conforter leurs apprentissages théoriques en réalisant des séances de consultation auprès du grand public. Le COB a déjà réalisé un partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, le Comité Départemental de natation de la Gironde et d'autres entreprises comme Lidl à Cestas.

Ce partenariat parait pertinent dans la mesure où l'ostéopathie est une discipline médicale visant à faire gagner en mobilité l'ensemble du corps humain voire à guérir certaines pathologies. Ainsi, dans un établissement comme le nôtre où l'immense majorité des agents est issue de la filière technique, il apparaît intéressant de proposer cette action de prévention contre les Troubles Musculosquelettiques (TMS) générés par des facteurs de pénibilité au travail reconnus. Cela s'inscrit donc dans une démarche globale et déjà initiée, notamment par : la réalisation du Document Unique et ses mises à jour, la formation Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP), un projet de formation de prévention à l'usure professionnelle dans la restauration collective avec le CNFPT, etc.

C'est à ce titre que les agents ont participé à un sondage le vendredi 30 avril 2021. Les résultats, à 51 voix pour et 9 voix contre sur 88 votants potentiels, démontrent un grand intérêt pour ce type de dispositif.

La présente proposition de partenariat, entièrement gratuite pour le SIVU, vise en effet à permettre à chaque agent de consulter dans l'une des trois cliniques au tarif préférentiel de 10€/séance sur présentation d'un justificatif de travail au SIVU (ex : bulletin de salaire). Il n'y a pas de limite de consultations dans l'année pour un même agent et elles sont réalisées par des étudiants de la 3ème à la 5ème année accompagnés par des enseignants, eux-mêmes ostéopathes professionnels.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210520-D2021_016-D

En outre, il est à noter que l'organisme de protection sociale complémentaire couvrant le risque santé actuellement titulaire du marché passé par le Centre de Gestion auquel s'est associé le SIVU pour ses agents, octroie, pour le premier niveau de garanties, jusqu'à 100 € de remboursement annuel pour l'ensemble des médecines douces. Ainsi, chaque agent y ayant souscrit peut prétendre au remboursement intégral de 10 séances par an. Cela signifie donc une amélioration certaine des démarches de prévention, notamment en ce qui concerne les TMS pour les agents de la filière technique.

La signature de cette convention et la mise en place du partenariat ouvre le droit à consultation au tarif préférentiel aux agents sans restreindre les possibilités des consultations auprès d'autres professionnels. Chacun reste donc libre de consulter son propre ostéopathe ou le COB ou les deux.

Le partenariat, d'une durée d'un an, se renouvelle de manière tacite tel qu'indiqué dans la convention annexée. Sont également prévue une clause de revoyure annuelle si besoin ainsi que les modalités de dénonciation via un simple courrier recommandé.

Il vous est donc proposé d'approuver cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L-4121-1 du Code du Travail ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :
Autorise le partenariat avec le Collège Ostéopathique de Bordeaux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, selon les termes de la convention annexée.

Article 2 :
Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 20 mai 2021

La Présidente,

Delphine JAMET